



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Que :

Le conseil municipal de Saint-Lucien adoptera le Règlement numéro 2018-090 sur le Code d'Éthique et de Déontologie des Élus de la Municipalité de Saint-Lucien lors de la session ordinaire qui se tiendra le lundi 12 février 2018, à 19h30, à la salle du conseil à l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien.

Le Code d'Éthique et de Déontologie des Élus est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Conformément aux dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet. Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

En résumé le projet de règlement présente :

Les principales valeurs de la municipalité dans ce Code d'Éthique et de Déontologie:

- 1) L'intégrité
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés et les citoyens
- 4) La loyauté envers la municipalité
- 5) La recherche de l'équité
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil.

ET

Les objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 5^{ème} jour de février deux mille dix-huit.

**Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir:

- bureau municipal, 5280, 7^e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7^e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la Municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 février 2018.

Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier